

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 754 DECISIONS CONCERNANT LES MINISTÈRES

n° 754

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

21 juin 1961

Numéro JO

n° 6 du 30/06/1961

Date du numéro

30 juin 1961

### TEXTE INTÉGRAL

Un congé de fin de contrat de sept mois à passer à Tananarive (Madagascar), rue Amiral-Pierre-Ambatonakanga, est accordé à M. Ramanantseheno (Paul), agent d'Hygiène contractuel au Service d'hygiène qui a accompli le 16 mai 1961 un séjour effectif et ininterrompu de 28 mois dans le Territoire. M. Ramanantseheno (Paul), classé au groupe IV, voyagera accompagné de ses trois enfants âgés respectivement de 13 ans, 10 ans et 9 ans, et quittera Djibouti par première occasion aérienne (classe touriste), à partir du 10 juin 1961. La dépense est imputable sur le Budget local.